

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté n°055/2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune du Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :
 - Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
 - Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,
 - Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,
 - Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
 - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publiques/>
 - sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2022 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur- Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune du Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.